

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-002**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 1015-002 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015

QUE l'objet du règlement numéro 1015-002 est suffisamment décrit par son titre.

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1015-002 le 27 août 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1015 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 1015-002 est entré en vigueur le 28 août 2024, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 17 septembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Laura Thibault, avocate



Règlement numéro 1015-002 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-002

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 juillet 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Nathalie Lepage	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence de Robert Morin.

ATTENDU QU'en mars 2023, entré en vigueur le règlement numéro 1015, celui-ci permettant à la Ville de Terrebonne d'alimenter son fonds réservé au financement d'infrastructures et d'équipements municipaux;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, la Ville s'est aperçue qu'il pénalisait les demandeurs ayant préalablement fait l'objet d'un permis de construction conforme et délivré avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 1015, mais dont la validité est maintenant échue bien que les travaux de construction aient été débutés;

ATTENDU QU'il y a également lieu de préciser l'exemption pour ceux ayant déjà versé une contribution monétaire dans le cadre d'un permis de construction délivré antérieurement au dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015;

ATTENDU la recommandation CE-2024-446-REC du comité exécutif en date du 29 mai 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1015-002 en date du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 par la conseillère Valérie Doyon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 1015-002 a été tenue le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS DE L'ARTICLE PORTANT SUR LES EXCLUSIONS

L'article 6 du règlement numéro 1015 est modifié comme suit :

1. Par l'ajout des paragraphes i) et j), libellés comme suit :

« i) *Une demande de permis qui vise à terminer une construction inachevée si elle respecte les conditions suivantes :*

- 1. Un permis conforme aux règlements d'urbanisme a été délivré avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement ;*
- 2. La fondation de la construction inachevée est déjà construite ;*
- 3. Le nombre d'unités de logement et/ou la superficie de plancher est le même que ce que prévoyait le permis initial. À défaut, la contribution monétaire devra être versée pour toute unité de logement additionnel et/ou pour la superficie de plancher additionnel.*

j) *Lorsqu'une contribution monétaire a déjà été versée dans le cadre d'un permis de construction délivré antérieurement au dépôt de l'avis de motion du présent règlement. Toutefois, une contribution monétaire devra être versée pour toute unité de logement additionnel et/ou la superficie de plancher. Advenant que le montant de la contribution monétaire exigible soit plus élevé qu'au moment de la délivrance du permis de construction antérieur, une contribution monétaire équivalente à la différence entre le montant déjà payé et le nouveau montant sera exigée. »*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Premier projet de règlement adopté :</i>	<i>11 juin 2024 (322-06-2024)</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>11 juin 2024 (322-06-2024)</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>20 juin 2024</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>9 juillet 2024 (377-07-2024)</i>
<i>Approbation de la MRC :</i>	<i>27 août 2024</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2024
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2024

